



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 14 JUIN 2021
Espace Marcel Pagnol – 2 Rue Gounod
95400 VILLIERS-LE-BEL**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 08 juin 2021, s'est réuni le lundi 14 juin 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quatorze juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 08 juin 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Christiane AKNOUCHE, Déléguée de la commune de BAILLET-EN-FRANCE

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Ingrid DE WAZIÈRES (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Patrice PAGNOU (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20210621-2021-1406-CR-AU
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Christiane AKNOUCHE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 22 mars 2021.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 22 mars 2021 par Philippe SELOSSE, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 22 mars 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

3. Signature de l'avenant n° 2 au marché public de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 36,14 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

4. Signature de l'avenant n° 4 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et à la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 4 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 4,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 4 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de

dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de 2,41 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget relatif à la compétence assainissement, eaux usées chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 4, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

5. **Signature de l'avenant n° 1 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dans le collecteur d'eaux pluviales GARGES-EPINAY (Opération n° 500B).**

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500B),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, (Opération n° 500B), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant du initial du marché de 3,95 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

6. **Signature de l'avenant n° 1 au marché public de Conception-Réalisation relatif à une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dans le collecteur d'eaux pluviales GARGES-EPINAY (Opération n° 500A).**

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500A),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500A), Prend acte que l'avenant comprend une incidence financière de + 0,63%, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

C. **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

Rapporteur : Maurice MAQUIN

7. **Lancement du marché public à bons de commande pour la réalisation de campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau (Marché n° 06-21-28).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation des campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 152 050,00 € HT maximum par an, soit un total de 608 200,00 € HT sur la durée globale du marché de quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 617 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

8. Lancement du marché public de travaux pour la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 513).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants,

Considérant le projet de réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux relatifs à la réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE (Opération n° 513), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est fixé à 1 500 000 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

9. Signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de prestations de services relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité OLINN SERVICES,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de prestations de services relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25), Prend acte que l'avenant n° 1 ne comporte pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

10. Délégation de compétence relative à la passation de la convention de rétrocession des réseaux et des voiries de l'ASL des trois mats avec l'ASL et la commune de PUISEUX-EN-FRANCE (Convention n° 2021-04-14).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations de compétence du Comité Syndical au Président,

Vu les statuts du SIAH,

Considérant le projet de rétrocession des réseaux et des voiries de l'ASL des Trois Mats,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président la compétence pour la passation d'une convention de rétrocession des réseaux et de la voirie de l'ASL des Trois Mats avec l'ASL et la commune de Puisseux-en-France, précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

11. Signature de la convention de partenariat avec GRDF pour la visite du site de méthanisation du SIAH (Convention n° 2021-04-15).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de partenariat avec GRDF pour la visite du site de méthanisation du SIAH,

Vu le projet de convention relative au partenariat avec GRDF pour la visite du site de méthanisation du SIAH,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-04-15 relative au partenariat avec GRDF pour la visite du site de méthanisation du SIAH, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au

budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Signature du procès-verbal de remise en gestion des ouvrages de la ZAC des Frais Lieux - secteur 1 - sur la commune de LOUVRES.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages de la ZAC des Frais Lieux - secteur 1 sur la commune de LOUVRES,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages de la ZAC des Frais Lieux - secteur 1 sur la commune de LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages de la ZAC des Frais Lieux secteur 1, sur la commune de LOUVRES, et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

13. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public à bons de commande pour la réalisation de prestations de coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (Marché n° 11-21-51).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public à bons de commande pour la réalisation de prestations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (Marché n° 11-21-51), prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'une Étude De Danger (EDD) des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'une étude de danger des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53), prend acte que le montant prévisionnel du marché est fixé à 300 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

15. Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Comptabilité-Finances et Ressources Humaines.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Comptabilité-Finances et Ressources Humaines, sur l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi permanent à temps complet de Responsable Comptabilité-Finances et Ressources Humaines, sur l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

16. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 14 juin 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 14 juin 2021.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

Marchés publics / Demandes de subvention

Décision du Président n° 21/03 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb) (marché n° 11-20-43), avec l'entreprise GEOCAPA pour un montant maximum annuel de 34 898,50 € HT, soit un montant maximum total de 69 797 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Transmise au contrôle de légalité le 30 mars 2021 et affichée le 30 mars 2021.

Décision du Président n° 21/04 : Attribution du marché public relatif à des travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur la commune d'EZANVILLE (opération n° 497), à la société BARRIQUAND pour un montant de 92 631,85 € HT et pour une durée de 3 semaines d'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/06 : Demande de subvention concernant les travaux pour l'enlèvement des dépôts illicites sur le site de Val Leroy à BOUQUEVAL.

Transmise au contrôle de légalité le 19 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Décision du Président n° 21/07 : Signature du marché public relatif à la maintenance du logiciel EVE'm (marché n° 06-21-27), avec l'entreprise SIGT pour un montant de 4 006,53 € HT, pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 23 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Décision du Président n° 21/08 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult sur la commune d'ARNOUVILLE (opération n° ARNOU 489D).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/09 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur la commune de MOISSELLES (opération n° MOIS 509).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/10 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (opération n° 513).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/11 : Signature du marché public prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (opération n° 513), avec l'entreprise EGIS EAU, pour un montant de 96 765 € HT, pour une durée de 12 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2021 et affichée le 16 avril 2021.

Décision du Président n° 21/12 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique des bassins du Bois d'Orville sur la commune de LOUVRES (opération n° LOUV 510).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/13 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne à l'aval de la commune de SARCELLES (opération n° SARC 504).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/14 : Demande de subvention à l'attention du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'enlèvement des déchets du bassin du Val Leroy.

Transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021 et affichée le 11 mars 2021.

Décision du Président n° 21/15 : Signature du marché public avec la société WEKA relatif aux services de recherches et d'informations juridiques et techniques pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, et pour un montant de 7 083,33 € HT par an, soit pour un montant global de 28 333,32 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2021 et affichée le 16 avril 2021.

Décision du Président n° 21/16 : Signature du marché public avec l'association PLANETE SCIENCES relatif aux services d'animation pédagogique du Vignois pour une durée de 4,5 mois et pour un montant de 18 571,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2021 et affichée le 16 avril 2021.

Décision du Président n° 21/17 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des canalisations d'assainissement situées allée du Verger sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE (opération n° ROISS 112) avec l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS pour un montant de 90 705,20 € HT, pour une durée de 7,6 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 30 mars 2021 et affichée le 30 mars 2021.

Décision du Président n° 21/18 : Signature du marché public relatif aux opérations de traitement des réponses aux DT-DICT et accès à une plateforme dématérialisée pour les déclarations de projets de travaux (Marché n° 11-20-47) avec l'entreprise SOGELINK, pour un montant maximum de 10 570 € HT pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit pour un montant global de 42 280 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/19 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la mise à disposition de berceaux (Marché n° 13-21-27) avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour un montant par berceau de 12 000 € à 14 000 € pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2021 et affichée le 25 mars 2021.

Décision du Président n° 21/20 : Signature du marché public de campagnes de mesures : Suivi des impacts des travaux de la station de dépollution (Marché n° 12-21-68) avec l'entreprise SGS FRANCE, pour un montant maximum de 19 324 € HT jusqu'au 31 décembre 2021 puis, reconductible 1 fois, soit pour un montant global de 38 648 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/21 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Claude Bigel sur la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARNOU159), pour un montant de prestations prévisionnel de 450 000,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/22 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Pêcheurs à Garges-lès-Gonesse (opération n° GARG124).

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/23 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel à Goussainville (opération n° GOUSS_136).

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/25 : Demande de subvention pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel sur les communes d'ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE et GARGES-LÈS-GONESSE.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/26 : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel sur les communes d'ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE et GARGES-LÈS-GONESSE.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/27 : Signature du marché public de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Marché n° 11-20-48) avec l'entreprise ROUGEOT, pour un montant maximum de 254 073 € HT jusqu'à l'achèvement des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 10 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 13 septembre 2021 à 09h00 au sein de la salle Marcel Pagnol,
2 Rue Gounod – 95500 VILLIERS-LE-BEL*

Benoit JIMENEZ,

Signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 21/06/2021
Affiché le : 21/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org